



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service Ingénierie Routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2024/191/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2024/5626/DAJA du 12 mars 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur Gehin Jean Philippe en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 43E sur la commune de VENTRON lors du tricentenaire de Frère Joseph, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - Du 26/07/2024 à 14h00 au 29/07/2024 à 9h00 la circulation de tous les véhicules à moteur sur la RD 43E entre les PR 4 et 4+343, sur le territoire de la commune de VENTRON sera interdite.

**ARTICLE 2.** - Le 28/07/2024 de 8h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules à moteur sur la RD 43E entre les PR 3+50 et 3+290, sur le territoire de la commune de VENTRON sera interdite.

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de VENTRON.

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de VENTRON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,  
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : [presidentcd88@vosges.fr](mailto:presidentcd88@vosges.fr)



[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)